

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille seize,

le 13 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2016

DATE d'AFFICHAGE  
16 DECEMBRE 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 31  
Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOU CRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine-RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yvette LOUER, - Hervé MICHAUD, - Bertrand ROBERDEL.

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Joël BOURRIGAUD a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°164-2016 – POLE TECHNIQUE : CONSTRUCTION D'UN CINEMA-PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE NIVILLAC – AVENANT N°2 A L'ACTE DE VEFA AVEC LA SCI PHARMA SUD.**

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, rappelle que, par délibérations n°82-2013 du 8 octobre 2013 et n°28-2014 du 18 février 2014, il a été décidé de construire sur la parcelle AT 42, située sur la commune de Nivillac, le long du Boulevard de Bretagne, un ensemble immobilier comprenant un cinéma et un local commercial (pharmacie).

La cellule commerciale a fait l'objet d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), auprès de la SCI PHARMA BRETAGNE SUD, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Dans cet acte, il est spécifié au paragraphe « Travaux modificatifs ou complémentaires » :

« L'ACQUEREUR s'interdit de s'immiscer dans les opérations de construction à la charge du vendeur et de se prévaloir de sa qualité de propriétaire pour donner des instructions aux architectes et entrepreneurs.

Dans le cas où l'ACQUEREUR, postérieurement au jour des présentes et avant l'achèvement de travaux, désirerait que des modifications fussent apportées à son bien ou que des travaux fussent exécutés, il devra s'adresser au VENDEUR, lequel fera apprécié par le maître d'œuvre si les modifications demandées sont réalisables et, le cas échéant, comme au cas de demande de travaux supplémentaires, établira d'accord avec l'ACQUEREUR, par voie d'avenant écrit et préalable, la nature des modifications pour travaux supplémentaires, leur coût, leurs conditions de paiement et, le cas échéant, l'incidence desdits travaux sur le délai de livraison ci-dessus prévu. »

L'enseigne de la pharmacie était intégrée dans le lot n°7 de l'entreprise de menuiserie extérieure. Or la SCI Pharma Bretagne Sud souhaite apposer un logo supplémentaire et une enseigne sur la façade

Sud-Ouest. Elle ne souhaite traiter qu'avec un seul prestataire et sollicite la Communauté de Communes pour rembourser le montant de l'enseigne prévue initialement. Elle s'engage à demander la validation des nouvelles enseignes auprès de la Communauté de Communes et de l'architecte afin de garder une homogénéité architecturale.

Cette demande nécessite d'être régularisée par voie d'avenant à l'acte de VEFA.

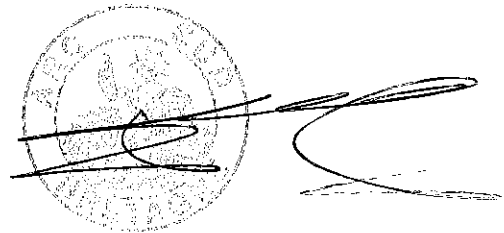
Le notaire propose que cet avenant puisse être signé sous seing privé, permettant d'éviter des frais financiers et des délais d'établissement d'acte. Ce projet d'avenant sera signé par les deux parties, la SCI Pharma Bretagne Sud et la Communauté de Communes.

Le coût des travaux non réalisés est de 1 220,00 € HT. La Communauté de Communes dédommagera la SCI de ce montant sur le solde de l'opération.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à l'acte de VEFA auprès de la SCI PHARMA BRETAGNE SUD ainsi que toutes pièces permettant de régulariser cette demande.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 16/12/2016 .  
Le Président,

The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes de Muzillac. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MUZILLAC' around the perimeter and '16 12 2016' in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.